

Zeitschrift:	Museum Helveticum : schweizerische Zeitschrift für klassische Altertumswissenschaft = Revue suisse pour l'étude de l'antiquité classique = Rivista svizzera di filologia classica
Herausgeber:	Schweizerische Vereinigung für Altertumswissenschaft
Band:	33 (1976)
Heft:	1
Artikel:	Les évêques et les empereurs dans les affaires ecclésiastiques du 4e siècle
Autor:	Gottlieb, Gunther
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-26399

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les évêques et les empereurs dans les affaires ecclésiastiques du 4e siècle

Par Gunther Gottlieb, Heidelberg

Introduction

En l'an 324 l'empereur Constantin a vaincu Licinius, l'empereur de la partie orientale de l'empire romain. Ainsi il s'était fait maître de tout l'empire. Cet événement eut également des conséquences pour la politique religieuse. Constantin voulait conserver, pour lui-même et pour l'empire, la grâce du Dieu chrétien, à qui il attribua ses victoires. Il regardait le christianisme comme un élément unifiant et associant. Aussi la politique de Constantin envers l'Eglise chrétienne n'eut-elle qu'un seul but: la paix de l'Eglise, fondée sur une unité religieuse.

Or à ce moment la controverse arienne déchirait l'Eglise. Cette controverse s'était déclarée à Alexandrie en 318. Arius, qui était à la tête de l'église de Bau-calais et qui avait beaucoup d'influence, proclama la subordination du fils de Dieu au père (la subordination du Verbe à Dieu); autrement dit: pour Arius il y avait eu un temps où le Verbe n'existe pas; et seul le Père méritait expressément le titre de Dieu et le Verbe n'avait, à côté du Père, qu'une divinité secondaire et subordonnée. Alexandre, évêque d'Alexandrie, condamna la doctrine d'Arius. Mais Arius gagna rapidement des partisans. Au concile de Nicée, l'empereur Constantin essaya de rétablir l'unité de l'Eglise – sans succès. La controverse arienne se propagea; elle ne devait être réduite qu'après 380 par l'empereur Théodose.

Quelle valeur avait la foi de Nicée? Quelle conséquence eut le développement de la controverse arienne? Comment se conduisirent les évêques et les empereurs? Quel but poursuivaient-ils dans leur politique religieuse? Ce sont ces questions que je vais traiter par deux exemples: le concile de Milan (355) et le concile d'Aquilée (381). L'interprétation se fondera sur les publications des évêques Lucifer de Caralis, Hilaire de Poitiers et Ambroise de Milan.

La question des confessions de foi

Les évêques réunis à Nicée (325) ont rédigé sous l'influence de l'empereur Constantin un vieux symbole baptismal en ajoutant à la demande de Constantin les formules «engendré de l'ousia du Père» et «consubstantiel (homoousios)

* Cette contribution est le texte inchangé d'une conférence donnée à Genève le 17 juin 1974 sur l'invitation du Département des Sciences de l'Antiquité de l'Université. J'y ai ajouté quelques notes contenant des textes et des références à la littérature importante. Je remercie vivement M. Adalberto Giovannini, professeur à l'Université de Genève, et M. Herwig Kramolisch, Heidelberg, qui ont corrigé et revu le texte français.

au Père». Telle est la confession de Nicée (la foi de Nicée). Ces formules s'opposaient à toutes les réflexions spéculatives sur l'engendrement du fils de l'ousia du Père, non compréhensible par la raison. Par conséquent ces formules s'opposaient à Arius. Elles étaient destinées à servir l'unité de l'Eglise. Le symbole de Nicée fut adopté, comme dit Hilaire, contre tous les Ariens; ou encore: le symbole de Nicée est la *fides conscripta* rédigée par 318 évêques contre toutes les hérésies. Ce que Hilaire veut dire par *fides conscripta*, devient plus clair et plus précis par d'autres textes de Hilaire, Lucifer et Ambroise: Le concile de Nicée n'a pas créé la tradition orthodoxe. Il est, en effet, une station importante. On y a fixé dans un sens constitutif ce que dès le début on comprenait par Dieu et le fils de Dieu. Mais la tradition orthodoxe commence chez les patriarches et les prophètes et se continue sous les apôtres et les martyrs jusqu'à ces jours; elle est une tradition du Vieux Testament et une tradition apostolique¹.

Le concile de Nicée était nécessaire et la foi devait être fixée, parce qu'une hérésie, celle d'Arius, s'était soulevée contre la foi. Et ce que les évêques écrivaient n'était pas pensé par des hommes, ce n'était pas un dogme des hommes, mais la loi de Dieu². Nous constatons donc: le symbole de Nicée était constitutif. Ce ne sont pas les évêques qui font la foi, c'est au contraire la foi qui fait les évêques.

Dans les parties occidentales la foi de Nicée devint obligatoire, sauf en Illyrie. En Orient, au contraire, les partisans d'Arius gardèrent leur influence. On continua à discuter les questions dogmatiques traitées par Arius. Il y eut des conciles, des groupes rivaux et des formules dogmatiques différentes; mais il n'y avait pas de confession qui aurait pu associer tous les évêques orientaux. Mais Athanase était leur adversaire commun, qui intrépidement défendait la foi de Nicée et qui à cause de cela fut proscrit plusieurs fois. Pendant l'exil Athanase s'installa dans les provinces occidentales et il reçut l'appui de l'évêque de Rome.

Constantin ne prit jamais franchement position dans la controverse entre Ariens et Nicéens: il était plus intéressé à l'unité et à la communauté de l'Eglise

1 Lucifer, *De non conveniendo cum haereticis XI* (CSEL XIV 25, 3–7): ...quomodo poteris portare deum, Constanti, in corpore tuo, cum apostolicam fidem reiciendo haereticamque suscipiendo non te illius esse dixeris, cuius se dixerunt patres nostri Abraham Isaac et Jacob, sed et cuncti prophetae apostoli ac martyres? Cf. autres textes chez Lucifer (CSEL XIV 30, 13–18; 210, 25–28; 292, 12–16). Hilaire, *Collectanea Antiariana Parisina AV 1, 1* (CSEL LXV 79, 1–6); A IX 1 (CSEL LXV 95, 6–13). Ambroise, *De fide* (CSEL LXXVIII) I 5. 26. 28sq. 83; *De spiritu sancto* (CSEL LXXIX) I 61; *De incarnationis Dominicae sacramento* (CSEL LXXIX) 84. 88. 91.

2 Lucifer, *De non conveniendo XII* (CSEL XIV 26, 30–33); *Moriendum esse pro dei filio IV* (loc. cit. 292, 13–22). Hilaire, *Collectanea Antiariana A IX 1* (CSEL LXV 95, 6–13): Sic credimus placere omnibus posse catholicis a symbolo accepto recedere nos non oportere, quod in collatione apud omnes integrum recognouimus, nec a fide recessuros, quam per prophetas a deo patre per Christum dominum nostrum docente spiritu sancto et in euangelii et in apostolis omnibus suscepimus, et per traditionem patrum secundum successionem apostolorum usque ad tractatum apud Nicaeum habitum contra heresim, quae tunc temporis exurrexerat, posita nunc usque permanet.

qu'à un dogme homogène. Sous le règne de ses fils Constance et Constant la controverse dogmatique continua. Il n'y eut pas de politique ecclésiastique impériale pour établir l'unité de la foi, tant que Constance eut à côté de lui son frère Constant en Occident. L'empire romain était divisé en deux domaines et deux parties d'administration distinctes, et il y avait également dans l'Eglise une certaine division des affaires. Il n'y avait aucune nécessité pour une harmonisation dogmatique.

Mais lorsque Constance fut devenu empereur unique, il s'occupa énergiquement des affaires ecclésiastiques et dogmatiques. Il soutint avec grande ferveur l'effort arien pour une nouvelle confession. Toutefois Constance et les Ariens n'ont jamais réussi à trouver une formule acceptable pour les différents groupes; il n'y eut jamais une confession arienne équivalente à celle de Nicée. Jamais les adversaires ne furent unis par un dogme commun. Ils mettaient constamment les nouvelles formules en question et les discutaient. De l'autre côté, par contre, les Nicéens restaient fidèles à leur principe, à savoir qu'il n'y a qu'une seule foi, rédigée à Nicée, et cela non pas comme résultat des discussions mais comme la révélation et vérité divines, foi qui n'est pas le résultat de la réflexion des hommes mais qui est donnée par Dieu.

Dès que Constance fut seul au pouvoir, la situation des évêques d'Occident changea. Constance soutenu par les Ariens d'Illyrie (où il y eut dès le début des partisans d'Arius) voulut constituer par la force l'unité de la foi dans l'arianisme. En même temps, à partir de 355, la foi de Nicée fut placée au centre des argumentations contre Constance et ses évêques et – plus tard, sous l'empereur Gratien – contre les évêques Palladius et Secundianus. En lisant les arguments de Lucifer, Hilaire et d'Ambroise nous connaissons la valeur du dogme Nicéen. En examinant les controverses nous comprenons ce que signifie la liberté par la foi, ce que signifie d'être responsable seulement envers Dieu et non envers l'empereur.

La terminologie pendant la controverse dogmatique

Evidemment la discussion sur la foi a influencé la terminologie utilisée par les deux parties. Nous allons considérer avant tout la terminologie chez Lucifer et Ambroise. Elle concerne en particulier les conciles de Milan et d'Aquilée. Elle démontre les contradictions influencées également par les positions différentes des empereurs, en 355 celle de Constance, et en 381 celle de Gratien. A Milan l'empereur Constance lui-même a participé au concile. Il influenza les discussions et fut responsable des publications du concile. Les manifestations officielles du concile et les argumentations contre les Nicéens sont pour l'essentiel celles de l'empereur. A Milan les Nicéens étaient sur la défensive, à Aquilée au contraire c'étaient eux qui avaient pris l'offensive, menés par Ambroise. Leurs adversaires étaient non seulement à Milan mais encore à Aquilée des évêques, à Milan aussi l'empereur, qui étaient accusés de participation à l'hérésie.

sie arienne. Par conséquent l'argumentation des Nicéens fut très semblable tant à Milan qu'à Aquilée; et les publications de Lucifer après le concile de Milan et celles d'Ambroise avant le concile d'Aquilée, qui sont dirigées contre les Ariens, ont le même caractère.

La terminologie utilisée par les Nicéens est simple et claire; je dirais même: elle est d'une clarté didactique extraordinaire: Le concile de Nicée était nécessaire, parce qu'Arius avait publié des doctrines dirigées contre la tradition évangélique et apostolique. Le symbole de Nicée fixait la foi. La doctrine d'Arius était condamnée; c'est-à-dire qu'elle était une doctrine hérétique, liée au nom de son auteur. L'hérésie, c'est une sorte de faction (*factio* ou *secta*) et chaque faction est appelée sous le nom de son auteur, parce qu'elle se sépare de l'unité.

Pour des raisons qu'il est facile d'imaginer les partisans d'Arius n'étaient pas satisfaits du résultat de Nicée. Après 325 dans l'Eglise la situation se présentait de la façon suivante: la relation entre Dieu (le Père) et le fils (Jésus-Christ) était tout comme auparavant, une question qui n'était pas tirée au clair. En Orient l'idée qu'on se faisait de la relation entre le Père et le fils justifiait la discussion dogmatique. Par contre, en Occident la dogmatique comme une possibilité théologique et systématique était à peine imaginable. Par conséquent, pour les évêques occidentaux – ce qui veut dire: pour les Nicéens – toutes les discussions dogmatiques en Orient sont de l'hérésie arienne, parce qu'elles sont fondées sur Arius et parce qu'elles déduisent leur origine de lui, sans se demander s'il y avait des liens étroits ou plus éloignés avec le dogme d'Arius. Tous les groupements qui continuaient à traiter les questions et controverses surgies avant et à Nicée, sont appelés Ariens³. Dans ce sens les quelques évêques des provinces occidentales qui participaient aux discussions dogmatiques sont des Ariens, parmi eux Valens de Mursa et Ursacius de Singidunum déjà depuis 342⁴.

Les Nicéens ont fixé les positions comme suit: les Ariens (*Ariani*) sont opposés aux *Christiani*⁵; les *idololatres* (sic!) aux *catholici*⁶; les *pseudepiscopi Ariani* aux *sacerdotes domini*⁷; ceux qui sont *extra ecclesiam* sont opposés à ceux qui sont *ecclesia dei*⁸; la *traditio ARII, haeretica fides et nouella praedicatio* est opposée à la *traditio fidei* et à la *apostolica et catholica fides*⁹; les *milites Ante-christi* et les *hostes dei* sont opposés aux *milites Christi*¹⁰. Les Ariens sont comme

3 Lucifer, par exemple, parle seulement des Ariens. Ambroise, *De fide* (CSEL LXXVIII) I 44 et 45.

4 Hilaire, *Collectanea Antiariana* B II 1, 2 (CSEL LXV 106) et 7 (loc. cit. 118sq.).

5 Lucifer, CSEL XIV 5, 3; 9, 4. 18sq.; 15, 28sq. et passim.

6 Lucifer, CSEL XIV 57, 29sq. 7 Lucifer, CSEL XIV 8, 32sq.; 20, 14sqq. et passim.

8 Cf. Lucifer, CSEL XIV 4, 23sq.; 9, 5sqq. avec 119, 10sq.; 156, 27sq.

9 Lucifer, CSEL XIV 19, 14sq.; 25, 3sqq.; 26, 22; 149, 2sqq.; 211, 20sq.; 265, 18–21; 292, 4–28.

Hilaire, *Collectanea Antiariana* A IX 1 et 3 (CSEL LXV 95, 6sqq. et 97, 1–7).

10 Lucifer, CSEL XIV 29, 14–17; 113, 20sq.

les *ethnici* ou comme la *generatio prava Iudeorum* qui se livrent à des discussions sans fin et posent des questions stupides; c'est-à-dire qu'ils renient la vraie foi, qu'ils font de la philosophie¹¹!

Nous avons vu que les évêques Ariens ont été appelés *pseudepiscopi*, c'est-à-dire de faux prêtres de Dieu, qui ont l'audace d'occuper le sacerdoce. Cette conséquence se dérive de l'orthodoxie qui, comme je viens de le dire, est la constituante pour toutes les institutions de l'Eglise ainsi que pour les décisions des conciles. Cela est valable aussi pour les décisions, les lois et les autres publications des empereurs lorsqu'elles s'occupent d'affaires ecclésiastiques et de la foi. Un évêque qui n'accepte pas la foi de Nicée n'est pas un évêque légitime, mais un *pseudepiscopus*. Un concile qui dénie le fils de Dieu, qui n'admet pas que le Saint-Esprit soit le véritable Esprit de Dieu, qui désavoue la tradition évangélique et apostolique, qui par contre ne soutient que la doctrine d'Arius, un tel concile est un concile qui n'a aucun effet (*uanum concilium*)¹². De même qu'un empereur qui dévie de la foi de Nicée et qui publie d'autres formules dogmatiques, c'est-à-dire des formules hérétiques, est un empereur hérétique, un roi apostat, un *fundator blasphemiae*, un *tyrannus*, qui veut exercer sa domination (sa *uana dominatio*) sur le peuple de Dieu¹³.

Quant aux Ariens ils formulaient et publiaient de la même manière leurs revendications contre les Nicéens, autrement dit: contre l'orthodoxie fondée sur le symbole de Nicée. Je m'explique par quelques exemples: D'abord un exemple du temps avant 355. En Orient, Marcellus, évêque d'Ancyra, fut condamné et banni pour avoir défendu le symbole de Nicée et avoir défié les théologiens orientaux. Par contre il fut reçu par l'Occident. Les évêques orientaux réunis à Serdique (342) prirent position contre lui. Dans une lettre envoyée en Afrique ils parlèrent de la *noua secta Marcelli* et appellèrent Marcellus et les évêques occidentaux, qui gardaient la communauté avec lui, des *scelerati, damnati, de ecclesia sancta reiecti, inimici dei*, des gens qui déclenchent des *seditiones et bella* à la manière des *Iudei*, des gens qui parlent avec un *os profanum*¹⁴. – En 366 les évêques Valens et Ursacius ont défini dans une lettre la formule

11 Lucifer, CSEL XIV 5, 20–28; 12, 6–8; 19, 5–13; 22, 24–29; 26, 9sq.; 30, 23–28. Ambroise, *De fide* (CSEL LXXVIII) I 42. 85; II 134; III 2; *De incarnatione* (CSEL LXXIX) 9.

12 Lucifer, *De non conveniendo* V (CSEL XIV 11, 30–12, 8).

13 Lucifer, CSEL XIV 19, 29; 123, 265; 125, 18–21; 149, 29–31; 150, 25sq.; 259, 23; 284, 11sqq.; 291, 13–18.

14 Hilaire, *Collectanea Antiariana* A IV 1, 2 (CSEL LXV 49, 22–24). 24 (loc. cit. 63, 23–29 et 64, 9–11): *Post multa igitur, dilectissimi fratres, haec uobis ex aperto mandamus, ne quis uestrum ab aliquo circumuentus aliquando communicet, id est Ossio, Progeni, Athanasio, Marcello, Asclepae, Paulo, Iulio, sed nec cuiquam damnatorum de ecclesia sancta reiectis neque sociis ipsorum, qui illis siue per se siue per scripta communicant. quare uos nec ad illos scribere umquam debetis nec ab ipsis scripta suspicere ... Seditionibus uacantes bella persecutionesque acerrimas sanctis ecclesiis ingerunt et tyrannico more populos dei in suum dominium captiuare contendunt.* 27 (loc. cit. 65, 31–66, 5 et 66, 28–30). 28 (loc. cit. 67, 8–20): *Propter has igitur causas iustum duxit concilium, ut Iulum urbis Romae et Ossium ceterosque supra memoratos discingeret atque*

similis filius patri comme fides catholica, la vraie foi¹⁵. – Au concile de Milan (355) l'empereur Constance avait mis en valeur une sentence équivalente contre les évêques occidentaux. Il avait qualifié comme *fides* et *fides catholica* des formules dogmatiques qui étaient influencées par le dogme d'Arius¹⁶. – Pour finir, au concile d'Aquilée Palladius, accusé d'Arianisme, appela Ambroise et ses évêques des *impii* et les incrimina d'incrédulité¹⁷.

Il faut relever que ni l'empereur Constance ni les évêques qui prirent la parole au concile de Milan, par exemple Valens de Mursa, n'ont jamais fait allusion à Arius. De même à Aquilée Palladius de Ratiaria a refusé d'avoir aucune connexion avec Arius et sa théologie. Il se défendait en répétant qu'il ne connaissait pas Arius, qu'il ne l'avait jamais vu. Palladius évita de faire mention d'Arius dans ses réponses; il présenta plutôt lui-même des formules dogmatiques et invita Ambroise et ses partisans à prendre position¹⁸. Les adversaires du symbole de Nicée indiquaient et qualifiaient les formules dogmatiques d'Arius comme *fides catholica*, parce qu'en se donnant comme partisans et successeurs d'Arius, évêque disputé, ils se seraient définis eux-mêmes comme une *factio* ou *secta*.

Reste à signaler la façon dont l'empereur Constance parla de ses adversaires au concile de Milan. Elle diffère de la terminologie utilisée en général, parce qu'elle est plus forte dans les points essentiels. Constance appela ses adversaires: *inimici pacis*, *hostes unitatis*, *adversarii fraternalae caritatis*, *contumaces* et *superbi*¹⁹. Mais il est impossible de vérifier si Constance les a aussi qualifiés d'*haeretici* et *impii*. Le reproche d'être des *inimici pacis* et *hostes unitatis* mène dans la même direction, mais il a un sens strictement politique.

L'empereur Constance et le concile de Milan

Avec ces observations nous nous trouvons déjà au milieu de la discussion sur le concile de Milan²⁰. Dans la littérature il y a des interprétations différentes.

damnaret. quae cum ita sint, custodire uos ab ipsis et abstinere debetis, dilectissimi fratres, nec eos aliquando ad communionem uestram ammittere, sed nec ipsorum litteras accipere nec ad illos litteras dominicas dare, et quoniam catholicam et apostolicam fidem uoluerunt infringere hi, qui cum Ossio erant, inducentes nouam sectam Iudeo couniti Marcelli, mixtam Sabellio et Paulo, iudaizantem, necessario ordinauimus catholicae ecclesiae fidem, quam negauerunt supradicti, qui cum Ossio sunt, et Marcelli haeretici induxerunt. consequens est, ut acceptis litteris nostris singuli consensum huic sententiae commodantes decreta nostra propria subscriptione signetis.

15 Hilaire, *Collectanea Antiariana* B V (CSEL LXV 159sq.).

16 Lucifer, CSEL XIV 57, 22–26; 62, 15–20; 142, 6–8.

17 *Gesta concilii Aquileiensis* 33 et 48 (PL XVI 966 et 970).

18 J'ai en préparation une interprétation du concile d'Aquilée. J'en examinerai en détail les circonstances et le déroulement. Ici je donne seulement des informations importantes pour la comparaison entre le concile de Milan et le concile d'Aquilée.

19 Lucifer, CSEL XIV 3, 5–7; 210, 3; 227, 32.

20 Entre-temps j'ai pris connaissance de la contribution de M. Klaus Martin Girardet, *Constance II, Athanase et l'édit d'Arles (353)* (dans: *Politique et théologie chez Athanase d'Alexandrie*.

En général on regarde la condamnation et le bannissement d'Athanase comme le seul but de l'empereur Constance²¹. Nous allons essayer de faire comprendre plus précisément les événements survenus au concile de Milan.

Lucifer de Caralis a traité des événements du concile de Milan dans plusieurs petits exposés. Il nous montre que l'empereur Constance a poursuivi deux buts: d'abord il voulait faire condamner Athanase par tous les évêques réunis à Milan, comme quelques-uns l'avaient déjà fait au concile d'Arles (353). Puis il voulait obliger les Nicéens à se joindre à leurs adversaires Ariens dans une communauté de tous les évêques²². Dans les deux livres sur Athanase Lucifer a traité uniquement de la question d'Athanase. Au contraire il n'a pas fait mention de la condamnation d'Athanase à Milan dans les exposés *De non conveniendo cum haereticis* et *De regibus apostaticis*. Il s'y occupe des prises de position de l'empereur sur la foi et de ses efforts pour une unité de l'Eglise. Dans le même rapport, Lucifer mentionne un édit que Constance a publié à Milan.

Les questions qui se posent à propos de cet édit sont les suivantes: quel est le sujet de l'édit? A quel moment pendant le concile fut-il publié? L'édit est-il mentionné ailleurs? A qui fut-il adressé? Et pour quelles raisons Constance l'a-t-il publié? – Le sujet de l'édit nous est exposé par Lucifer: Constance y a traité de deux aspects importants: en premier lieu il y a dit qu'il voulait faire régner la paix²³. Par conséquent il faisait appel aux évêques de se rejoindre dans une communauté. Sinon, tous ceux qui désavouent et refusent l'offre de l'empereur sont des *inimici pacis, hostes unitatis et adversarii fraternalae caritatis*²⁴. En second lieu Constance a emprunté des formules dogmatiques exprimant ce que lui-même et ses évêques croyaient et à quoi ils voulaient donner une valeur générale²⁵.

Actes du colloque de Chantilly 23–25 Septembre 1973, édités par Charles Kannengiesser, p. 63–91). Girardet a traité quelques problèmes discutés dans cette conférence. Comme moi il est convaincu que l'empereur Constance voulait faire adopter la reconnaissance d'une formule hérétique et obtenir l'union de l'épiscopat oriental et occidental. Mais Girardet pense que Constance a déjà présenté un tel édit au synode d'Arles (355) (loc. cit. 64sqq.).

21 Par exemple Hans Lietzmann, *Geschichte der alten Kirche* 3, 213: «Aber von der Glaubensfrage war auch jetzt nicht die Rede ...»; Jacques Moreau, Jahrb. f. Antike und Christentum 2 (1959) 172f. (s.v. *Constantius II*); G. Bardy dans: A. Fliche et V. Martin, *Histoire de l'Eglise* 3, 142sq.; M. Meslin, *Les Ariens d'Occident (335–430)* 273: «Seule la personne d'Athanase ... fut en cause ... Ni à Arles, ni à Milan, ni à Béziers, Ursace et Valens n'ont imposé de formule de foi ...». Plus différencié Charles Joseph Hefele, *Histoire des Conciles* I 2, 872–875, surtout 874sq. (v. Girardet, loc. cit. 68 et 77).

22 Lucifer, par exemple CSEL XIV 3, 5–7: ... *dixisti nos fuisse atque esse inimicos pacis, hostes unitatis, adversarios etiam fraternalae caritatis;* 20, 14–16: *dixisti quod enim pacis causa coniungi desiderans fueris pseudepiscopos sectae tuae nobis ...;* 130, 22–25; 161, 23–26.

23 Lucifer, CSEL XIV 9, 5–10: *deinde cum pacem semper habuerit domini ecclesia et uos atque omnium sectarum haereticos foras abiecerit, dixisti: pacem uolo firmari in meo imperio ...;* 13, 18.

24 Lucifer, CSEL XIV 3, 5sqq.

25 Lucifer, CSEL XIV, par exemple 19, 1–5: *circumscribere nos te potuisse arbitratus es subtilitate, qua serpens circumscripserit Adam et Euam, eximiis uerbis pulcherrimisque sensibus conscri-*

Cela nous mène aux autres questions: D'abord il est nécessaire d'expliquer comment se déroula le concile. Hilaire et Sulpice Sévère nous en ont donné des informations²⁶: le concile commença dans l'église épiscopale. Comme représentants des Nicéens participaient, à part les envoyés de l'évêque de Rome, Eusèbe de Vercellae et Lucifer de Caralis. Quand ils furent cités et invités à souscrire à la condamnation d'Athanase, Eusèbe exigea qu'il fallait d'abord se mettre en accord sur la foi; car il disait avoir appris que quelques évêques participant au concile étaient maculés d'hérésie. Et il présenta un exemplaire du symbole de Nicée et invita à y souscrire. Dionysius de Milan reçut la feuille le premier. Il se préparait à y souscrire, lorsque Valens de Mursa lui arracha la plume et la feuille des mains en criant qu'on ne ferait jamais une chose pareille. Un grand tumulte en résulta. Le peuple qui s'était réuni dans le bas de l'église intervint en faveur de la foi de Nicée avec grande ardeur. Valens et ses partisans eurent peur et transférèrent le concile dans le palais impérial. Le rapport d'Hilaire s'arrête ici. Mais le rapport de Sulpice Sévère nous mène plus loin. Il raconte que du palais Valens et Ursacius publièrent, sous le nom de l'empereur, une lettre, remplie de fourberie²⁷. En réalité il s'agit d'une lettre, d'un message, émanant de l'empereur. (Le fait que Valens et Ursacius ont influencé le contenu est secondaire.)

Nous supposons, comme l'a déjà fait Wilhelm Hartel²⁸, que cette lettre est identique à l'édit mentionné par Lucifer. Par cette lettre l'empereur s'adressait au public. C'est le même procédé que pour un édit. Il y a toute une série d'édits qui sont adressés au peuple d'une cité ou d'une province (*edictum ad populum, edictum ad provinciales*)²⁹. L'édit dont le contenu est rendu en détail par Lucifer fut publié au début de la deuxième partie du concile quand on eut transféré les discussions de l'église au palais. Le destinataire de l'édit était le peuple de Milan. Il va de soi qu'après les événements survenus dans l'église et après les réactions violentes du peuple contre la politique religieuse de l'empereur, Constance s'adressa au peuple. De l'avis de l'empereur et de ses partisans les réactions violentes dont la cause était la dissension dogmatique étaient provoquées par un certain groupe d'évêques; – autrement dit: elles étaient provoquées par Eusèbe, Lucifer et Dionyse. Les tumultes se passaient dans et devant l'église épiscopale, c'est-à-dire qu'ils avaient un caractère public, fait plus grave: le

bens edictum, in quo omnia uenena tuae haeresis continentur ...; 26, 22–26: oportuerat nos uitare te profanas uocum nouitates proferentem, siquidem cognosceremus te illam sacrilegam uocem instinctu protulisse diaboli, illam, inquam, uocem, per quam expresseris uenena dogmatis tui dicens: 'erat quando non erat, et factus est ex nihilo, et non est una potentia patris et filii'.

26 Hilaire, CSEL LXV 184sq.; Sulpice Sévère, *Historia sacra* II 39, 4–6.

27 Sulpice Sévère, op. cit. II 39, 5: *Illinc epistolam sub imperatoris nomine emittunt, omni pravitate refertam.*

28 Index nominum et rerum s.v. *Constantius imperator* (CSEL XIV 345sq.).

29 Par exemple *Cod. Theod.* IV 4, 5; X 10, 10; XI 1, 29; XII 5, 2; XVI 1, 2 (v. *Cod. Theod.*, ed. P. Krueger et Th. Mommsen, I 1 p. CLXII sqq.).

peuple participait à la résistance et prenait parti pour le symbole de Nicée. Le sens de l'édit et le procédé suivi par l'empereur correspondaient donc aux circonstances et aux sujets discutés au concile de Milan. L'édit comme manifestation de la volonté impériale était une loi obligatoire non seulement pour le peuple de Milan, le destinataire formellement indiqué, mais aussi pour tous les sujets de l'Empire et bien évidemment pour tous les participants du concile.

Lucifer et Eusèbe ont pris tout de suite position contre ce que l'empereur exigeait et contre ses buts: contre l'essai d'instituer une paix fausse dans l'Eglise et d'imposer aux Nicéens la communauté avec lui et ses évêques en exigeant l'approbation des formules dogmatiques. En refusant, Lucifer et ses collègues sont devenus des rebelles. C'est pourquoi l'empereur a qualifié leur attitude au même concile de *inimicitia pacis et unitatis et fraternae caritatis*.

Résumons ce que nous pouvons dire sur la politique de Constance dans les affaires ecclésiastiques et dogmatiques entre 353 et 355: peu après la mort de Magnentius en 353, un concile eut lieu à Arles, où l'empereur séjournait. L'empereur exigea la condamnation d'Athanase. Paul de Trèves fut condamné, parce qu'il s'opposa à la demande de l'empereur. Nous ne savons pas combien d'évêques étaient présents au concile d'Arles ni comment ils se conduisirent. Pour des raisons qu'il est facile d'imaginer je pense que tous les autres évêques capitulèrent aux ordres de l'empereur. Le concile d'Arles a eu pour but la condamnation d'Athanase par les évêques de Gaule d'abord, semble-t-il³⁰.

Après 353 l'évêque de Rome insista pour la convocation d'un autre concile. Ce désir correspondait tout à fait aux intentions de l'empereur, qui évidemment tenait beaucoup à y faire condamner Athanase par les évêques d'Italie le plus tôt possible. La situation au concile de Milan est évidente: celui qui souscrivait à la condamnation d'Athanase, se trouvait à côté de l'empereur parce qu'il se conformait à sa volonté. Et il se trouvait dans la communauté de tous ceux qui, de leur côté, avaient déjà condamné Athanase. Autrement dit: dans la communauté des Ariens Valens et Ursace, qui soutenaient et protégeaient la politique de l'empereur. La condamnation d'Athanase équivalait à un jugement de sa foi et de sa position dogmatique. Par elle on se trouvait automatiquement dans la communauté des adversaires de la confession de Nicée.

Lucifer et Eusèbe, les représentants des Nicéens, voyaient bien les conséquences de la politique impériale. Ils se trouvaient dans la communauté d'Athanase, qui avait toujours défendu la foi de Nicée. C'est-à-dire: cette position les faisait adversaires de l'empereur.

Pour Constance il suffisait d'arriver à la condamnation d'Athanase. De l'autre côté, Lucifer et Eusèbe ne pouvaient qu'exiger l'approbation de la foi de Nicée. Celle-ci était constitutive pour la légalité de toutes les charges et de toutes les institutions ecclésiastiques. C'est-à-dire que pour les Nicéens le

³⁰ Girardet, op. cit. (cf. ci-dessus n. 20) 70sqq. qui pense que l'édit de Milan avait déjà été publié à Arles (353).

concile de Milan manquait de toute légalité parce qu'il n'était pas fondé sur l'acceptation du symbole de Nicée. Ce n'est pas par des mobiles tactiques, comme on a voulu le croire, qu'Eusèbe invita tous les participants à souscrire au symbole de Nicée, mais parce qu'il y voyait la condition pour la communauté des évêques. Le fait que Lucifer et Eusèbe refusaient constamment de souscrire à la condamnation d'Athanase et invitaient les évêques à souscrire au symbole de Nicée fut le motif d'abord pour la réaction violente de Valens et ensuite, après que le peuple eut pris position contre les évêques de l'empereur, pour l'intervention de l'empereur. Maintenant l'empereur proclama ce qu'il considérait comme la foi et il accusa les Nicéens de mettre en péril la paix à l'intérieur. Constance voulait faire comprendre au peuple que les évêques insubordonnés s'étaient dressés contre l'empereur. Et que par cela l'intérêt public était touché.

L'empereur prit les événements de Milan comme une affaire politique puisqu'il était de l'office de l'empereur de mettre fin à toute sorte de révolte, à toute sorte de soulèvement dirigée contre l'autorité impériale. L'édit de Constance fixait ce qui devait être cru. Cela impliquait une obligation juridique de ce qu'était la foi. Ce procédé correspond à celui dont l'empereur Théodose s'est servi en 380. Lui aussi a fixé ce qui devait être cru – avec la différence toutefois que dans sa loi Théodose a maintenu le symbole de Nicée, symbole qui depuis sa formulation n'avait subi aucune altération.

Ambroise de Milan et le concile d'Aquilée³¹

Ce sont les rivalités entre Nicéens et Ariens qui sont caractéristiques aussi pour le concile d'Aquilée. La situation était la suivante: L'empereur Gratien avait convoqué le concile, mais il n'y participa pas lui-même. Les évêques se réunirent vers la fin août 381. Le vendredi 3 septembre, à la demande de Palladius, évêque de Ratiaria, une discussion eut lieu qui fut dirigée par Ambroise, évêque de Milan. Ambroise la transforma en un interrogatoire de Palladius, Secundianus de Singidunum et du prêtre Attalus. Palladius et ses deux partisans furent accusés d'Arianisme et condamnés pour participation à l'hérésie arienne. Voyons ce qu'étaient les discussions du concile et les buts des acteurs!

En général on suppose que l'empereur Gratien a changé par principe la politique ecclésiastique de son père Valentinien et qu'il était décidé dès le début à réduire l'Eglise à une dogmatique uniforme. J'ai démontré ailleurs que ce n'est pas correct³². Au début Gratien a suivi envers l'Eglise la politique réservée de son père. Mais pendant ses séjours en Illyrie il tomba sous l'influence de Palladius de Ratiaria, un évêque arien. Ceci obligea Ambroise à chercher de son côté à prendre de l'influence sur l'empereur, parce qu'il voulait faire régner la foi de Nicée sur l'Illyrie.

31 Cf. ci-dessus n. 18.

32 Dans mon livre *Ambrosius von Mailand und Kaiser Gratian* (Göttingen 1973) 51–71 et 83sqq.

Gratien a préparé le concile par deux lettres. La deuxième lettre, un rescrit, fut publiée en réponse à la protestation d'Ambroise contre la première lettre dans laquelle l'empereur avait invité tous les évêques d'Orient et d'Occident à trouver un arrangement. Certes l'empereur maintenait cette intention dans le rescrit, mais il limita le nombre d'évêques invités en disant qu'il suffisait que les évêques des sièges voisins participent au concile et que les autres évêques occidentaux et orientaux étaient libres de venir ou non; autrement dit: en principe, tous les évêques étaient invités tout comme auparavant³³.

Ambroise rejettait le premier projet qui était cependant tout à fait conforme à l'intention de Palladius, qui exigeait un concile général. Pourquoi Palladius a-t-il exigé un concile général? La raison en est que la présence des évêques orientaux aurait augmenté son parti. Et c'est justement pour éviter cela qu'Ambroise est intervenu auprès de l'empereur. Nous apprenons par les textes que Palladius et ses partisans connaissaient les deux lettres de l'empereur et par là tout le procédé. Palladius comptait trouver appui auprès de l'empereur. En tout cas, en ce temps-là, Palladius n'avait aucune raison de juger la situation différemment. Peu avant le concile l'empereur et Palladius s'étaient rencontrés à Sirmium. Ils avaient discuté le concile projeté. Palladius voulait s'assurer que les évêques d'Orient avaient été invités. L'empereur lui affirma que c'était le cas et l'invita à venir au concile. De plus la façon dont Palladius a parlé de l'empereur Gratien et de la rencontre avec lui est tout à fait remarquable. On peut en conclure que les relations entre eux n'étaient pas chargées d'animosité. Mais je pense que l'attitude de Palladius était surtout influencée par des mobiles tactiques. Il voulait même se rendre agréable à l'empereur en reprochant à Ambroise des intentions malfaisantes, par exemple en prétendant que celui-ci avait extorqué un rescrit de l'empereur³⁴.

Essayons de préciser ce que Palladius voulait atteindre au concile et quel procédé il considérait comme correct et uniquement possible pour y arriver: Il lui semblait essentiel qu'il y ait une véritable discussion. Il avait déjà proposé une date pour cette discussion avant d'arriver à Aquilée³⁵. De l'avis de Palladius il y avait des différends sur le plan de la foi et il aurait été préférable d'inviter les évêques occidentaux et orientaux à une discussion. Il n'a jamais essayé de dissimuler la situation, bien connue aussi de l'empereur par la dispute littéraire entre Ambroise et Palladius. Ce dernier exigeait un concile général (*generale et plenum concilium*). Il reprochait à Ambroise d'être un *transgressor* et un *impius*, c'est-à-dire quelqu'un qui viole la foi. Pour lui Ambroise n'avait aucune autorité à transformer la discussion en un interrogatoire³⁶. Ces reproches tous ensemble étaient dirigés contre la confession d'Ambroise. Palladius regardait

33 *Gesta concilii Aquileiensis* 3sq. (PL XVI 955sq.).

34 Loc. cit. 8, 10 et 42 (PL XVI 957sq. 969).

35 Loc. cit. 10 (PL XVI 958).

36 Loc. cit. 33, 41, 48 (PL XVI 965sq. 968 et 970).

Ambroise comme le représentant d'une faction qui n'était pas du tout qualifiée pour faire un interrogatoire et pour être juge. Il annonça une *expositio fidei* comme alternative à la confession de Nicée. Ambroise lui répondit: *Damna impietatem Arii!*³⁷ C'est à cause de cette exigence que Palladius a refusé de se soumettre au procédé introduit par Ambroise et qu'il a refusé de répondre à moins qu'un concile général ne soit réuni. En regardant tous les événements, les intentions tactiques de Palladius apparaissent plus claires que ses principes et que sa doctrine. Tous ses reproches étaient destinés à rendre Ambroise suspect auprès de l'empereur.

Tournons-nous maintenant vers Ambroise. Comme Palladius, il connaissait personnellement l'empereur depuis 379. D'après Ambroise seul un concile fondé sur la foi de Nicée pouvait être un concile légitime. C'était la raison pour laquelle il avait adressé une demande à l'empereur dont le résultat fut la deuxième lettre impériale mentionnée plus haut³⁸. En regardant les actes du concile, ce qui frappe ce sont les observations suivantes: au début du procès-verbal du concile nous trouvons une liste des participants. Palladius, Secundianus et le prêtre Attalus, tous trois accusés d'Arianisme, ne sont pas cités dans cette liste, quoiqu'ils aient participé effectivement au concile. Il en est de même à la fin des actes. Il s'ensuit que l'expression *omnes episcopi* ne désigne, parmi les participants au concile, que les Nicéens.

La condition à laquelle on aurait pu discuter de la foi aurait été que tous les évêques réunis à Aquilée soient sur un pied d'égalité. C'était – pour des raisons qu'il est facile d'imaginer – le principe de Palladius. Il a naturellement défendu ce principe avec détermination, parce qu'il restait dans la minorité avec ses partisans. Pour Ambroise il était cependant un fait établi que Palladius et les deux autres étaient des Ariens. Déjà dans la première partie de son traité *De fide* il avait qualifié Palladius d'Arien, et il y avait expliqué à l'empereur pourquoi les Ariens avaient une confession fausse. Or Palladius n'était pas prêt à condamner Arius. Par conséquent les Nicéens avaient rejeté Palladius et Secundianus comme évêques illégitimes déjà avant que le concile ne se réunisse. Au sens propre ils n'étaient pas des participants légitimes, parce qu'ils étaient *haeretici*. Car ou bien le concile ne se composait que de Nicéens ou bien il y avait des *haeretici* parmi les participants – dans ce cas il s'ensuivait la transformation de la réunion en un débat judiciaire pour juger les ennemis de la foi.

La discussion se déroula le matin aussi bien que l'après-midi, avec cette différence toutefois que l'après-midi Ambroise fit écrire un procès-verbal comme il était d'usage à l'occasion d'un débat judiciaire, c'est-à-dire que le matin Ambroise et ses évêques ont maintenu les conditions d'une discussion libre. C'est justement sur ce fait que les évêques ont mis l'accent dans une lettre à l'empereur Gratien. Mais surtout ils ont attiré l'attention de l'empereur sur le

37 Loc. cit. 50 (PL XVI 971).

38 Cf. ci-dessus n. 34.

fond de l'affaire en expliquant pourquoi il était nécessaire de qualifier Palladius et ses partisans d'Ariens³⁹. C'était à cause de cette qualification qu'ils pouvaient être jugés, parce que la qualification montrait qu'ils se trouvaient en-dehors de la communauté religieuse. De plus Ambroise ne pouvait pas entrer en discussion sur la confession de Nicée, comme Palladius le voulait. Car Ambroise et ses évêques auraient nié eux-mêmes la valeur générale de cette confession – valeur générale que les Nicéens avaient défendu depuis le concile de Nicée. Il n'y avait aucune alternative dans le procédé.

Regardons les buts d'Ambroise: Il avait exigé un concile fondé sur la foi de Nicée et il y réussit. Il lui fallait transformer le concile d'Aquilée en un interrogatoire parce que des Ariens étaient venus au concile. Déjà depuis 380 Ambroise avait qualifié Palladius d'Arien. Par conséquent il fallait que le concile demande raison à Palladius et ses partisans et, le cas échéant, le concile devait à nouveau affirmer qu'ils étaient des Ariens. Le concile d'Aquilée est la conséquence de la dispute entre Ambroise et Palladius qui avait commencé en 380.

Conclusion

Pour terminer comparons rapidement le concile de Milan et le concile d'Aquilée: A la différence de Constance, Gratien ne fut pas au début de son règne fixé à un parti et pendant les premières années il ne fut pas sous une influence déterminante. Palladius et ses partisans n'ont jamais blâmé l'empereur Gratien, mais ils l'ont excusé. Au contraire, à Milan, l'attitude des représentants Nicéens envers Constance fut tout à fait différente. La résistance de Lucifer et d'Eusèbe contre l'empereur Constance fut extraordinaire. A Milan c'était l'empereur influencé par des évêques ariens qui dirigeait les buts du concile; à Aquilée c'était un évêque qui dirigeait le concile. A Milan les Ariens, qui étaient en minorité, avaient besoin du pouvoir impérial, alors qu'à Aquilée les Nicéens pouvaient s'en passer.

Considérons encore une fois ce qu'est la différence la plus importante entre les Nicéens et les Ariens: Les Ariens n'ont pas réussi à constituer une confession commune. Ils ont fait des expériences avec des formules dogmatiques. Il n'y eut jamais une unité arienne; par conséquent les contradictions entre eux provoquèrent des divisions internes. En Occident, au contraire, la confession rédigée à Nicée est devenue constitutive; le symbole de Nicée était la fondation sur laquelle l'Eglise était posée. Les Nicéens ont défendu le symbole de Nicée avec un sérieux religieux qui est remarquable, tandis que les Ariens ont toujours préféré des mobiles tactiques: et c'est à cause de cela qu'ils dépendaient toujours de l'empereur. Ils n'avaient aucune autorité par eux-mêmes. Les Nicéens, au contraire, se sentaient indépendants de l'empereur dans leur croyance, que celui-ci leur soit hostile ou leur accorde son appui.

39 Ambroise, *Epist.* 10, 4–11 (PL XVI 981–984).